

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

**OBJET : Convention de partenariat avec l'association Teragir « Relais éco-école » dans le cadre du PCAET**

**N° : 027 /2024**

**Annexe : convention cadre de partenariat**

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 17 représentant 17 voix

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à quatorze heure trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du seize septembre, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Michel GROS.

Il examine le point n° 4 de l'ordre du jour, visé en objet.

**DELEGUES DES EPCI :****ETAIENT PRESENTS :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M. GROS – G. FABRE – J. GIULIANO – F. PERO – N. RULLAN – O. HOFFMANN  
– J. PAUL – J-P. VERAN – R. DEBRAY – G. FERRANTE – J-L. LAUMAILLER – P.  
TONARELLI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

H. PHILIBERT – N. BREMOND – B. DE BOISGELIN – L. MEAUME – C. GHINAMO

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

D. BREMOND – J-C. FELIX – O. BATHELEMY – C. LASSOUTANIE – A. DECANIS  
G. BRINGANT – A. RAVANELLO – E. AUDIBERT – O. ARTUPHEL J-L. BONNET  
J-M. CONSTANS C. DELZERS – S. LOUDES – C. PAILLARD D. CLERCX – C.  
DELZERS – S. LOUDES – C. PAILLARD – D. CLERCX

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :**

P. MOACHON – C. VENTURINO GABELLE – E. HUGOU – D. VAUZELLE

Suite à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon en 2023, le syndicat mixte a élaboré une stratégie éducative climat-air-énergie afin de faire connaître et comprendre les enjeux locaux climat-air-énergie, sensibiliser et inciter aux changements de comportements et partager les bonnes pratiques. Celle-ci a été présentée en séance du comité syndical du 28 juin 2024.

La stratégie éducative Climat-Air-Energie prévoit d'inscrire le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon comme relais local du dispositif Eco-école, porté et animé par l'association Teragir. Actuellement, il n'y a aucun relais du dispositif dans le Var, malgré l'adhésion de 46 établissements du département labellisés ou en cours de labellisation.

Cinq sont sur le périmètre du SMPVV : école élémentaire Jean-Jaurès à Brignoles, école élémentaire Angèle Gueit à Rocbaron, école Galilée à Seillons-Source-d'Argens, école Ste Marie Madeleine et lycée privé de la Provence Verte à Saint-Maximin la Sainte-Baume.

Le choix de devenir relais de la démarche se traduit par la signature d'une convention de partenariat entre Teragir et le SMPVV.

**Teragir**, association d'éducation au développement durable, a pour mission la sensibilisation et la mise en démarche de tous les acteurs de la société (personnels éducatifs, professionnels, institutionnels, particuliers, etc.) pour atteindre les 17 Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Agenda 2030. Teragir anime un ensemble de programmes d'action tels que le Pavillon Bleu, la Clef Verte, Eco-Ecole, la Journée internationale des forêts et Jeunes Reporters pour l'Environnement.

**Eco-Ecole** est la version française d'*Eco-Schools*, programme international d'éducation au développement durable. Lancé en France par Teragir en 2005, ce programme apporte son soutien aux établissements scolaires, de la maternelle au lycée, en proposant un accompagnement, des outils et une méthodologie ainsi que des ressources ciblées sur huit thématiques relatives au développement durable. Impliqués à toutes les étapes des projets, les élèves sont au cœur de la méthodologie Eco-Ecole. Les établissements scolaires participants peuvent valoriser chaque année leur engagement en demandant le label Eco-Ecole, Eco-Collège ou Eco-Lycée pour le projet qu'ils ont mené.

Périmètre de la convention : le périmètre du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon

Établissements concernés : tous les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) du territoire. Actuellement, plusieurs établissements sont déjà labellisés ou en cours de labellisation.

Objet de la convention : le syndicat aura en charge de :

- Renseigner sur le dispositif les écoles, collèges et lycées non-inscrits qui en font la demande,
- Participer aux échanges méthodologiques avec Teragir, et autoriser Teragir à le référencer sur son espace numérique et à le mettre en relation avec les établissements du territoire qui sollicitent l'association,
- Accompagner les écoles, collèges et lycées inscrits au programme Eco-Ecole, sur son périmètre, qui le demandent. L'accompagnement portera sur l'explication des 7 points de la démarche Eco-Ecole et du processus de labellisation, la mise à disposition des ressources du territoire utiles pour la démarche, l'analyse et l'appui à la demande de labellisation.

Durée de la convention : 5 ans.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune contribution financière de la part du SMPVV.  
Aussi,

**LE COMITE SYNDICAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ayant pour objet de définir les conditions de coopération entre Teragir et le SMPVV dans le but de promouvoir l'éducation au développement durable dans les territoires,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention entre Teragir et le SMPVV ainsi que tout acte se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

**Le Président du Syndicat Mixte**

Michel GROS

